

N° 26_03_26

Service :
Administration
Réf : CR/JR/MA
Tél. : 0466561098

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2026

Objet: Renouvellement de l'adhésion/Désignation de 3 représentants du Centre Communal d'Action Sociale – Pôle Cévennes

PRESENTS : Monsieur RIVENQ Christophe, Président, Madame VEYRET M., Vice-Présidente, Mesdames CASTOR Y. CAYRIER H., PEYRIC M.C., SOUSTELLE R.M., CAMACHO L., BLACHERE D., BOUTEILLER L., CANONNE C., GUYOT M., Messieurs MASSON J.R., BORDARIER A., BERGOGNE J., BOSSEUR A.

EXCUSES : Madame VOIRIN J., Monsieur BIZE A.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 27 juin 2006 adoptant le principe d'adhésion du CCAS à l'association gérant le pôle évaluation des besoins des personnes âgées des Cévennes.

Vu les statuts de l'Association « Pôle Cévennes »,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1: De renouveler l'adhésion à l'Association Pôle Cévennes jusqu'au prochain renouvellement municipal,

ARTICLE 2 : De verser un montant de 50 € au Pôle Cévennes correspondant à l'adhésion annuelle du CCAS pour l'année 2026 et les années suivantes.

ARTICLE 3 : Madame Michèle VEYRET, adjoint déléguée aux Solidarités, Madame Joëlle RIOU, Directrice du Pôle des Solidarités, et Monsieur Fabrice CHANEL, Responsable des finances CCAS, sont désignés pour assister aux réunions de Pôle Cévennes, prendre part aux votes et à toutes décisions nécessaires.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Christophe RIVENQ



Votants : 15
Pour : 15 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.